

31

Commission permanente

Séance du 26 août 2024



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

49772

33 - Insertion

Avenant à la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2024 pour la mise en oeuvre du contrat unique d'insertion et du contrat à durée déterminée d'insertion

Le lundi 26 août 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MERCIER (pouvoir donné à Mme BRUN), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme SALIOT (pouvoir donné à M. DELAUNAY)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h30.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 4 décembre 2023 portant délégation de pouvoirs à

la Commission permanente ;

Expose :

Le retour à l'emploi des personnes allocataires du revenu de solidarité active est une priorité du Département d'Ille-et-Vilaine. En signant avec l'Etat la convention annuelle d'objectifs et de moyens, le Département s'engage en faveur des dispositifs d'emplois aidés et soutient les acteurs de l'insertion, les entreprises et les associations.

Le Département et l'Etat ont signé le 16 janvier 2024 la convention annuelle d'objectifs et de moyens relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle. L'enjeu est de promouvoir une politique cohérente et stable de nature à favoriser l'accès des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, en l'occurrence les personnes allocataires du revenu de solidarité active, à un parcours d'insertion adapté à leur besoin.

Dans le cadre de cette convention, le Département s'engage à développer l'accès aux contrats uniques d'insertion et aux dispositifs de l'insertion par l'activité économique, relevant de sa compétence, aux personnes bénéficiaires du revenu de solidarité active.

Le cofinancement des contrats uniques d'insertion et des contrats à durée déterminée d'insertion est encadré par cette convention annuelle d'objectifs et de moyens.

L'engagement pour l'année 2024 approuvé par la Commission permanente réunie en séance le 4 décembre 2023 est le suivant :

- 130 contrats d'accompagnement dans l'emploi dans le secteur non marchand,
- 40 contrats initiative emploi dans le secteur marchand,
- 396 contrats à durée déterminée d'insertion dans les structures d'insertion par l'activité économique.

Compte tenu des difficultés financières et budgétaires actuelles du Département, il est proposé de réduire par voie d'avenant à la convention, l'engagement du Département concernant le nombre de contrats uniques d'insertion pour l'année 2024 soit de cofinancer :

- 50 contrats d'accompagnement dans l'emploi - dans le secteur non marchand -, au lieu de 130 prévus initialement, pour une enveloppe financière prévisionnelle de 320 500 euros,
- 15 contrats initiative emploi - dans le secteur marchand -, au lieu de 40 prévus initialement, pour une enveloppe financière prévisionnelle de 123 000 euros.

Le nombre de contrats à durée déterminée d'insertion dans les structures d'insertion par l'activité économique demeure inchangé, soit 396 contrats à durée déterminée d'insertion pour une enveloppe prévisionnelle de 1 633 500 euros.

Afin de permettre la mise en œuvre des contrats qui seront proposés aux bénéficiaires du revenu de solidarité active au cours de l'année 2024, en vue de l'accès à l'emploi et à la formation qualifiante, cet avenant et son annexe, joints en annexes 1 et 2, sont soumises à l'approbation de la Commission permanente.

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens 2024 signée le 16 janvier 2024 relative aux contrats aidés destinés à des personnes bénéficiaires du revenu de solidarité active et son annexe à la convention d'objectifs et de moyens entre l'Etat et le Conseil Départemental, joint en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer sur cette base cet avenant.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 29 août 2024

ID : CP20242569

Pour extrait conforme